

A370938

CERTIFIE
CONFORME

A.C.T.I.F.

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 40 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 1 RUE MARIE CURIE

ISSOIRE (PUY DE DOME)

431 989 714 RCS CLERMONT-FERRAND

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 30 JUIN 2003

L'an deux mille trois,
et le trente juin, à onze heures ,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre simple en date du 6 juin 2003.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Christian ROBERT préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 400 composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Monsieur Pierre EYRAUD, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre remise en mains propres en date du 6 juin 2003.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie de la lettre de convocation remise en mains propres au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2002,
- le rapport de gestion du président,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- le rapport général du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

ChR

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du président et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002,
- Examen de l'information donnée par le Président sur les conventions visées à l'article L.227-10 du nouveau code de commerce,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus au président,
- Affectation des résultats,
- Remplacement de commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le président donne lecture du rapport de gestion du président. Puis il fait donner lecture du rapport du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du président et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2002 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au président quitus entier et sans réserves de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

Le bénéfice de l'exercice à affecter s'élève à 106 819,66 euros.

L'assemblée générale décide d'affecter ce bénéfice, augmenté des reports antérieurs, soit :

« BENEFICE 2002 », pour	106 819,66 €
« AUTRES RESERVES 2001 », pour	34 928,28 €
Total à affecter	141 747.94 €

De la manière suivante :

« DIVIDENDES », pour	15 000,00 €
« AUTRES RESERVES », pour	126 747,94 €
Total affecté	141 747.94 €



En raison de l'affectation du résultat proposée,

→ une partie des bénéfices, taxés au taux réduit de 15% ou exonérés à 100% d'impôt sur les bénéfices, est soumise au paiement d'un complément d'impôt sur les sociétés, appelé précompte, de 5 452 euros.

Ce précompte sera prélevé sur le poste « AUTRES RESERVES », qui sera ainsi ramené à la somme de 121 295,94 euros.

→ Chaque action recevra un dividende de 37,50 euros, assorti d'un avoir fiscal de 18,75 euros.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour et au plus tard le 30 septembre 2003.

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'Article 243 Bis du C.G.I., prend également acte qu'aucune somme n'a été distribuée sous forme de dividende au titre des exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte des conditions d'exécution des conventions conclues au cours de l'exercice entre la société et Monsieur Christian ROBERT, président de la société, telles qu'elles résultent de l'information donnée par le Président sur les conventions visées à l'article L.227-10 du nouveau code de commerce.

Cette résolution n'est pas mise aux voix, Monsieur Christian ROBERT étant le Président et unique associé de la société.

QUATRIÈME RESOLUTION

Monsieur Pierre EYRAUD, commissaire aux comptes titulaire, étant démissionnaire à compter de ce jour, l'assemblée générale prend acte de son remplacement de plein droit par :

- Monsieur Augustin MAISONNEUVE, domicilié à CHAMALIERES (63400) - 23 avenue des Thermes, en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire,

pour la durée du mandat de Monsieur Pierre EYRAUD restant à courir, conformément aux dispositions légales, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2006.

En conséquence de ce qui précède, en remplacement de Monsieur Augustin MAISONNEUVE, ancien commissaire aux comptes suppléant, nouvellement désigné commissaire aux comptes titulaire, l'assemblée générale décide de nommer :

- Monsieur Michel BODEVEIX, domicilié à CHAMALIERES (63400) - 23 avenue des Thermes, en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant,

pour la durée du mandat de Monsieur Augustin MAISONNEUVE restant à courir, conformément aux dispositions légales, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2006.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un actionnaire.

Le président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Muller', written in a cursive style.

Un actionnaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Muller', written in a cursive style, identical to the one of the president.